



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLE - EGLISE
Séance du Mercredi 11 juin 2025**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025

ID : 060-216000596-20250611-DELIB250609-CC

SLO

Département de l'Oise Arrondissement de Senlis Canton de Méru Commune de Belle-Eglise		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Mercredi 11 juin 2025			
Date de la convocation 02 juin 2025		L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 11 juin, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Dominique MARGER Y, Maire.			
Date d'affichage de la convocation 02 juin 2025		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
		1. Mme Dominique MARGER Y	X		
Nombre de conseillers		2. M. Laurent SEGOND	X		
En exercice	13	3. M. Philippe GRANGER	X		
Quorum	7	4. M. Pascal FOREST	X		
Présents	9	5. Mme Virginie BOUDARD	X		
Représentés	1	6. M. Thibault GERMAIN	X		
Votants	10				
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Mme Virginie BOUDARD		7. Mme Sophie THALMANN - SOUMILLON		X	
Objet de la délibération Convention d'étude pour la Modification simplifiée n°2 du PLU		8. Mme Morgane FRANÇAIS		X	
		9. M. Alain FRANÇAIS		X	
		10. M. Dominique RIOU	X		
		11. Mme Marcia PEREIRA - MONTE	X		
		12. Mme Frédérique FRETTEL	X		
		13. Mme Claire LE COADOU		X	Mme Dominique MARGER Y
		Sens du vote : Adoption Unanimité			

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- De sa réception en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025
- Et de sa publication le : 23 JUIN 2025

Mme Dominique MARGER Y
(OISE)

Délibération n° : 25-06-09



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLE - EGLISE
Séance du Mercredi 11 juin 2025**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025

ID : 060-216000596-20250611-DELIB250609-CC

S2LO

Monsieur Laurent SEGOND expose au Conseil municipal que selon l'article L.153-36 (ancien article L.123-13-1) du Code de l'Urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme peut être modifié par délibération du Conseil municipal si la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Dans la mesure où le projet de modification n'a pas pour effet de majorer les possibilités de constructions, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, il peut être adopté selon une procédure simplifiée (article L.153-45 du Code de l'urbanisme).

Dans ce cadre la commune souhaite engager une modification du PLU qui permettra de modifier certains points du règlement de la zone 1AU1. Ces modifications permettront une évolution du permis d'aménager qui avait été accordé à la société SNC Pays de Thelle Aménagement en rendant ainsi ce projet compatible avec les souhaits de la Préfecture et de la Commune.

La société ARVAL propose d'effectuer la procédure de modification pour un coût total de 4 500.00 € HT soit 5 424.00 € TTC.

En cas d'accord pour la signature de convention, cette somme sera portée au Budget.

Sur le rapport de M. Laurent SEGOND,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et L.153-45,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Belle-Église,

Considérant que certaines évolutions du règlement de la zone 1AU1 sont nécessaires pour répondre aux objectifs d'aménagement de la commune,

Considérant que la modification projetée ne porte ni sur une augmentation ou diminution des droits à construire, ni sur une réduction de la surface des zones urbaines ou à urbaniser,

Considérant que ces modifications relèvent donc d'une procédure simplifiée conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de confier au bureau d'études Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl la réalisation de cette étude,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Lancement de l'étude

Décide d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Belle-Église.

Certifié exécutoire par le Maire, compétentaire,
- De sa réception en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025
- Et de sa publication le : 23 JUIN 2025



Dominique MARGER

Délibération n° : 25-06-09



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLE - EGLISE
Séance du Mercredi 11 juin 2025**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 23/06/2025

ID : 060-216000596-20250611-DELIB250609-CC

S²LO

Article 2 – Objet de l'étude

Approuve la convention d'étude portant sur la modification simplifiée n°2 du PLU confiée à
L'Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl, ayant pour objet :

- L'ajustement du règlement écrit de la zone LAUi concernant :
 - les conditions de desserte et caractéristiques des voies,
 - le traitement des toitures,
 - les modalités de stationnement,
 - le traitement paysager des espaces libres de construction ;
- La saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour demander une dispense d'évaluation environnementale ;
- La mise au format CNIG du dossier modifié pour versement au Géoportail de l'urbanisme ;
- L'assistance au maître d'ouvrage jusqu'à l'approbation de la modification simplifiée.

Article 3 – Convention d'étude

Autorise Mme le Maire à signer la convention d'étude avec le bureau d'études Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl, représenté par M. Nicolas THIMONIER, co-gérant, ou toute personne habilitée avec son accord.

Article 4 – Suivi de l'étude

Mme le Maire est désignée comme responsable du suivi de l'étude et de la bonne exécution de la convention.

Article 5 – Transmission

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire
Mme Dominique MARGERY

Délibération n° : 25-06-09

Certifié exécutoire par le Maire compétent,

- De sa réception en Sous-Préfecture le : 23 JUIN 2025
- Et de sa publication le : 23 JUIN 2025



Dominique MARGERY